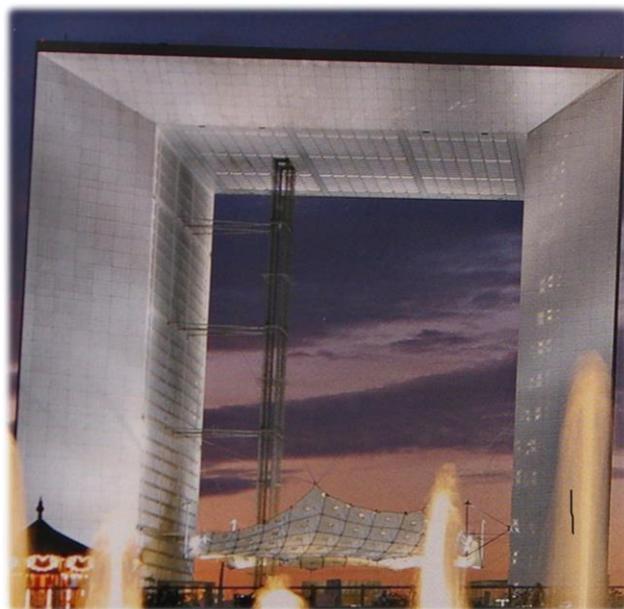




Ministère de la Transition écologique et solidaire



Rapport d'activité 2018



Inspection générale des affaires maritimes

Sommaire

1	Organisation et missions	Page	3
2	Activités	Page	4
2.1	La mission de direction de corps militaires	Page	4
2.2	Les missions d’audit, d’inspection et d’expertise	Page	12

1 Organisation et missions

L'inspection générale des affaires maritimes (IGAM), a été créée par un décret du 9 juillet 2008 par fusion de l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et de l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM).

Ses missions sont :

- une mission d'inspection des services, d'expertise, d'étude, d'audit, d'évaluation pour l'ensemble du champ d'action de l'État dans le domaine de la mer. Celle-ci s'exerce principalement au profit du ministre chargé de la mer et du ministre chargé des pêches maritimes.
- une mission de contrôle permanent des établissements scolaires maritimes, sur le plan pédagogique et technique, confiée plus particulièrement à l'inspecteur général de l'enseignement maritime. L'IGEM assure également l'expertise et l'appui pédagogiques en faveur des différents échelons de l'administration (DAM, DIRM notamment) et des établissements de formation.
- une mission de direction de corps militaires.
À ce titre, l'inspecteur général des affaires maritimes assure la direction du corps des administrateurs des affaires maritimes (351 officiers) et l'inspecteur général de l'enseignement maritime assure la direction du corps des professeurs de l'enseignement maritime (34 officiers).

L'inspecteur général des affaires maritimes préside ou est membre de nombreuses commissions ou conseils d'administration (Conseil supérieur des gens de mer, conseil d'administration de l'Établissement National des Invalides de la Marine, conseil de l'ordre du Mérite maritime, conseil d'administration de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, etc.). Il est également co-animateur du « Collège mer et fluvial » du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM), conseil de perfectionnement de l'École navale, conseil d'administration de l'institut français de navigation, comité spécialisé de la formation professionnelle maritime).

Le Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (*BEAMer*) est placé auprès de l'inspection générale des affaires maritimes.

Effectifs de l'IGAM

Au 31 décembre 2018, les effectifs de l'IGAM sont de 28 personnels dont 7 officiers généraux.

Au 1^{er} septembre 2018, l'Administrateur général de 1^{re} classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU a été désigné comme inspecteur général des affaires maritimes, succédant à l'Administrateur général hors classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, nommé dans la 2^{ème} section des officiers généraux de la marine.

Les membres associés

Le décret portant création de l'IGAM ouvre la possibilité, pour le ministre chargé de la mer, sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes, de nommer, pour une durée de trois ans, des membres associés de l'inspection générale des affaires maritimes.

Les premiers membres associés ont été nommés en 2016.

L'inspection générale des affaires maritimes compte, au 31 décembre 2018, 22 membres associés qui constituent un vivier de compétences auquel l'inspecteur général des affaires maritimes peut faire appel pour conduire ou participer à des missions sur demande des ministres.

2 Activités

2.1 La mission de direction des corps militaires

Le corps des administrateurs des affaires maritimes

Le pôle en charge de la direction de corps est constitué d'un administrateur général, adjoint de l'inspecteur général des affaires maritimes, et d'un administrateur en chef, chargé en outre des fonctions de chef de cabinet de l'IGAM.

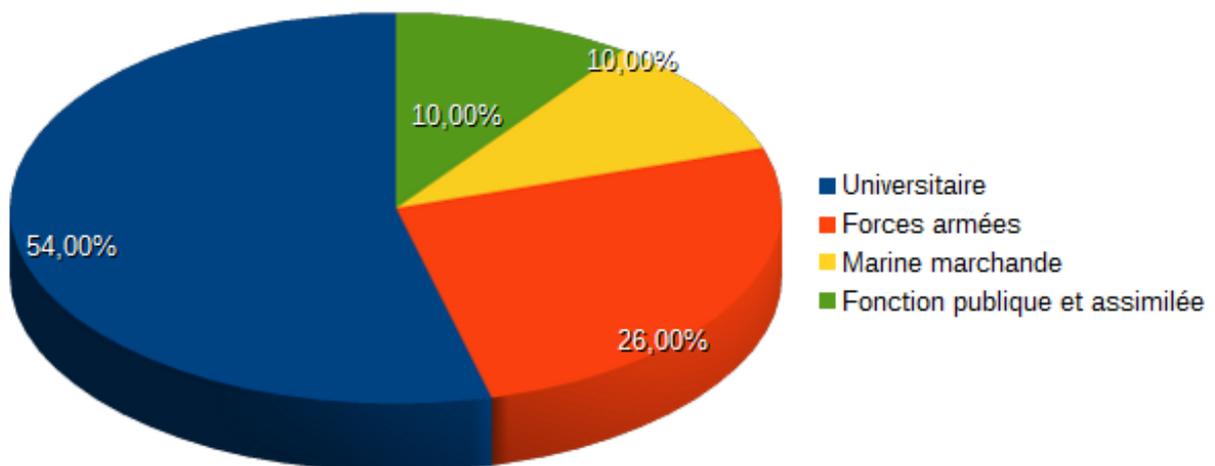
Au 31 décembre 2018, le corps des administrateurs des affaires maritimes comptait 351 officiers (330 officiers de carrière et 21 élèves/stagiaires) dont 80 femmes, soit un taux de féminisation de 23%.

En qualité de directeur de corps, l'IGAM intervient directement dans les procédures de recrutement (présidence des jurys de concours), formation (suivi et évaluation), déroulement de carrière (notation, avancement, mobilité, discipline) et suivi statutaire des officiers.

Origine du recrutement des administrateurs des affaires maritimes :

Type de recrutement	Nombre	% d'officiers du corps
Universitaire	190	54 %
Forces armées	91	26 %
Marine marchande	35	10 %
Fonctionnaire et assimilé	35	10 %

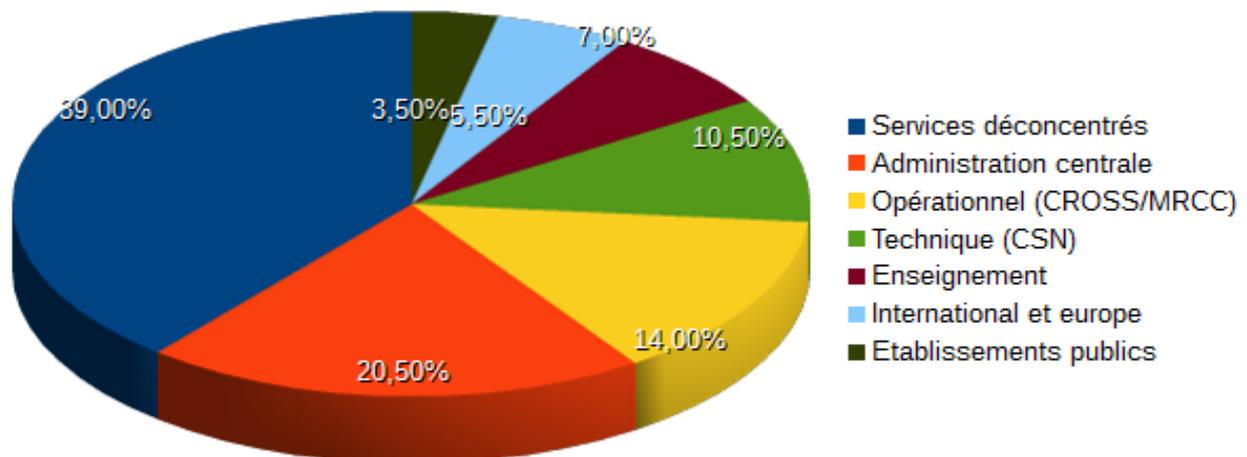
Les élèves et stagiaires administrateurs des affaires maritimes scolarisés à l'ENSAM sont inclus dans ces calculs.



Répartition des administrateurs des affaires maritimes par type d'affectation :

Type d'affectation	Nombre	% d'officiers du corps
Services déconcentrés (hors CROSS et CSN)	129	39 %
Cabinets ministériels et administration centrale	68	20.5 %
Centres opérationnels (CROSS - J/MRCC)	46	14 %
Centre de sécurité des navires	34	10.5 %
Établissements d'enseignement et école d'administration des affaires maritimes*	23	7 %
Organisations internationales et européennes (dont agences) et postes à l'étranger	18	5.5 %
Établissements publics	12	3.5 %

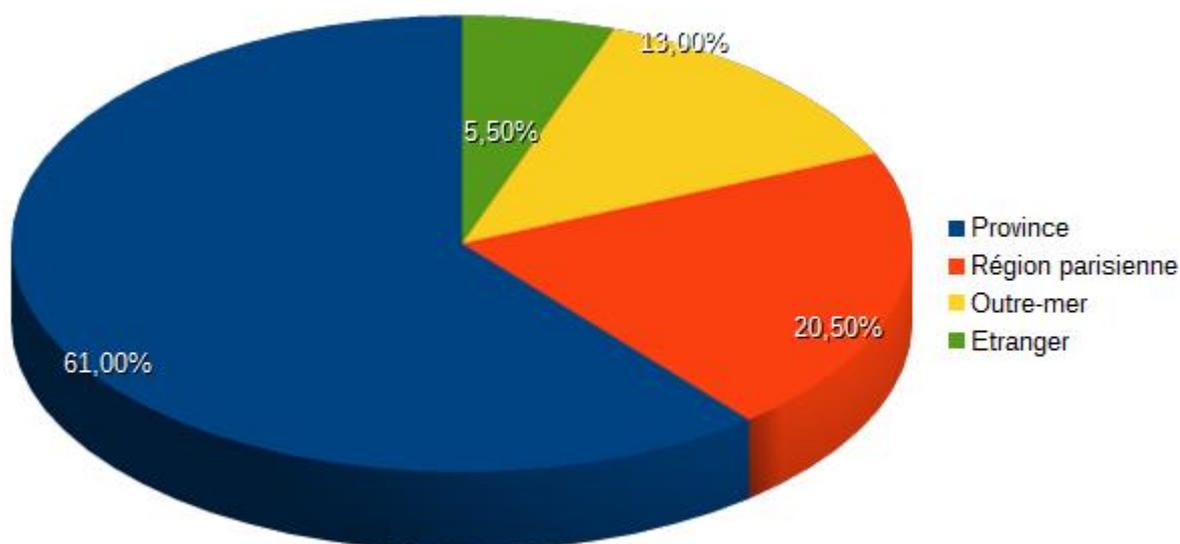
* Hors élèves et stagiaires administrateurs des affaires maritimes scolarisés à l'ENSAM.



Répartition géographique des administrateurs des affaires maritimes :

Zone géographique	Nombre	% d'officiers du corps
Province*	202	61 %
Région parisienne	68	20.5 %
Outre-mer	42	13 %
Étranger	18	5.5 %

* Hors élèves et stagiaires administrateurs des affaires maritimes scolarisés à l'ENSAM



Recrutement

Plusieurs concours de recrutement dans le corps des administrateurs ont été ouverts en 2018 :

Type de recrutement	Référence	Grade	Nombre
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	8
Concours interne pour les officiers marinières et cadres B et officiers de la marine marchande < 30 mois de navigation.	Article 4.2	Asp	1
Concours interne pour les officiers, les fonctionnaires de catégorie A et les officiers de la marine marchande > 30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	4

Formation initiale

L'inspecteur général des affaires maritimes est chargé de la supervision des études de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM). À ce titre, il détermine le référentiel de formation des élèves administrateurs et des administrateurs stagiaires et élèves. Il préside le jury de l'examen de sortie de l'EAAM et son adjoint préside celui de fin du premier cycle de formation (recrutements Art. 4-1 et 4.2).

Enseignement militaire supérieur

L'enseignement militaire supérieur (EMS) comporte deux degrés (EMS 1 et EMS 2) sanctionnés, pour le premier degré, par l'attribution du diplôme technique (DT), et pour le deuxième degré, par l'attribution du brevet technique (BT) ou du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS).

Après la sélection au titre de l'EMS 2, les officiers supérieurs AAM suivent, avec les officiers de marine de grade équivalent, une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la marine (CESM).

La réflexion menée depuis 2016, en lien avec la DRH, sur la modernisation de l'enseignement militaire supérieur afin de permettre, notamment, la reconnaissance de certains titres universitaires pour accéder aux diplômes et brevets, a abouti à l'instruction interministérielle (ministère des armées et MTES) du 21 février 2018.

Ce texte dispose notamment que la détention d'un master 2 entraîne de droit la délivrance du diplôme technique, et que les titulaires d'un doctorat, en lien avec le domaine maritime, peuvent être dispensés de la rédaction d'un mémoire pour l'obtention du brevet technique.

Ce nouveau régime a permis d'attribuer directement le diplôme technique aux AAM dès leur sortie de l'EAAM. Il n'y a donc pas eu de session spécifique de DT en novembre 2018.

Au cours de l'année 2018, 12 administrateurs ont été brevetés au titre de l'EMS 2.

Les décisions d'attribution des diplômes et brevets sont signées par le ministre chargé de la mer et la ministre des armées. Les décisions d'attribution relatives à l'EMS 2 sont publiées au Journal officiel de la République française.

Suivi des carrières

L'inspecteur général des affaires maritimes, chef de l'inspection générale, participe au suivi et à l'orientation des cadres supérieurs avec une double fonction :

- Inspecteur général chargé des ressources humaines (IGRH), associé au dispositif général d'orientation des cadres supérieurs en lien avec le délégué aux cadres dirigeants placé auprès de la secrétaire générale du ministère ;
- Chargé de mission du corps, en charge d'accompagner les officiers dans le cadre de la construction de leur parcours professionnel, mission confiée pour les personnels civils à un personnel dédié de chaque corps positionné au sein de la DRH, qui constitue le référent « corps ». Cette mission est confiée à l'adjoint de l'inspecteur général, chef de la mission des statuts et de direction des corps militaires, assisté du chef de cabinet. Il est l'interlocuteur de la DRH du MTES en matière de gestion statutaire et de procédure de mobilité et de la DRH du ministère des armées en matière de statut.

À ce titre, il travaille en étroite collaboration avec les différentes sous-directions de la direction des ressources humaines du MTES.

Mobilité

Les *desiderata* annuels d'affectation des officiers sont reçus et étudiés à l'inspection générale. Un avis est émis par l'IGAM auprès de la DRH et de la délégation aux cadres dirigeants du MTES concernant les candidatures émises par les AAM.

En 2018, l'inspection générale a instruit et émis les avis relatifs aux mutations / affectations de près du tiers des officiers du corps dont 12 à l'issue de leur période de formation à l'EAAM.

La gestion des mobilités et les questions statutaires ont fait l'objet de travaux durant l'année 2018.

Une présentation des règles de mise en œuvre des mobilités a été diffusée vers l'ensemble des AAM en janvier 2018 et, à partir du 2^{ème} semestre, les appels à candidature pour les postes à caractère maritime ont été également diffusés.

De même, la procédure d'expression des choix de carrière et de mobilité (fiche de *desiderata*) a été revue pour être disjointe de la procédure de notation et de son calendrier. Dorénavant, elle a lieu en fin d'année.

La mission de direction de corps s'étend également à la réalisation de nombreux entretiens individuels avec les officiers. 90 entretiens ont été menés (25% du corps), soit à l'initiative de l'inspection générale soit des officiers dans le cadre de la définition d'objectifs, de leur plan de carrière ou de prévision de mutation pour l'année en cours ou à venir.

La notation en dernier ressort a porté sur la situation de 351 officiers auxquels il convient d'ajouter 34 professeurs de l'enseignement maritime relevant de l'inspecteur général de l'enseignement maritime au titre de sa mission de directeur de corps.

Travaux statutaires

Différents sujets de nature statutaire ont été suivis en lien avec la DRH du ministère des armées.

Fin 2017, l'IGAM a recueilli l'accord du ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre des armées sur sa proposition de fusionner les corps des AAM et des PEM.

Les premiers travaux ont débuté avec les DRH des deux ministères, mais est apparu le préalable indispensable de la modification de la partie législative du code de la défense pour permettre aux ex-PEM devenus AAM de conserver un droit viager à une limite d'âge de 66 ans, qui leur était applicable lorsqu'ils ont été recrutés en tant que PEM, au lieu de celle des AAM qui est de 62 ans. Le calendrier législatif contraint a conduit à reporter la prise en compte de cette mesure à 2019.

Modification des modes de recrutement

En 2017, une réflexion a été conduite portant sur la création d'une voie de recrutement au grade d'administrateur principal parmi les officiers navigants de la marine marchande et de la Marine nationale.

Elle s'est concrétisée par le décret n° 2018-252 du 6 avril 2018 modifiant le décret statutaire des AAM n°2012-1546 du 28 décembre 2012. Il reste cependant à publier l'arrêté d'application fixant les modalités des épreuves et le programme du concours.

Le statut des AAM comporte maintenant une voie de recrutement au niveau d'APAM pour les officiers de la Marine nationale ou de la marine marchande avec une forte expérience de navigation.

Il s'agit d'offrir une voie de recrutement supplémentaire pour les fonctions dans lesquelles une expérience de la navigation est un avantage.

Outre ces travaux spécifiques aux AAM et PEM, l'IGAM a suivi et participé à différents travaux de la DRH du ministère des armées : il s'agit notamment de la clarification du régime de la bonification du 5^e pour les périodes passées en détachement, dossier qui devrait aboutir en 2019, de l'extension du régime de la CAA « amiante » aux militaires, du don de permissions, de la possibilité d'être éligible à un mandat local.

Par ailleurs, deux dispositifs prévoient expressément le cas de la représentation de corps d'officiers du MTES dans des instances du ministère des armées lorsque le cas d'un officier en relevant est examiné :

- la commission de l'article L.4139-15-1 du code de la défense, qui examine le maintien du lieu au service d'un militaire radicalisé (article R.4139-63),
- la commission de déontologie des militaires dont la composition a été revue par le décret n° 2018-289 du 20 avril 2018.

La refonte du dispositif du ministère des armées de respect de la déontologie a ainsi conduit à un renforcement des liens de l'inspection générale, dans sa fonction de direction de corps, avec la commission de déontologie des militaires et notamment le rapporteur général et son équipe. L'adjoint de l'IGAM a été désigné référent-déontologue de la formation rattachée « affaires maritimes » par décision de l'inspecteur général du 11 juillet 2018 et participe aux réunions régulières du réseau des référents.

Trois AAM ont été inscrits sur la liste des rapporteurs auprès de la commission de déontologie des militaires pour examiner les dossiers de militaires d'autres armées ou formations rattachées. Un d'entre eux a ainsi instruit 5 dossiers.

L'Inspection générale instruit, pour le compte de la DRH, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie des militaires, lorsque les dossiers concernent des AAM ou PEM.

Enfin, suite à la publication du décret n° 2018-289 du 20 avril 2018 modifiant l'article R. 4122-18 du code de la défense qui dispose qu'un officier général des affaires maritimes doit siéger au sein de la commission de déontologie des militaires lorsqu'elle examine le dossier d'un AAM ou d'un PEM, le MTES a désigné deux membres de l'IGAM comme titulaire et suppléant.

S'agissant des relations avec la direction du personnel militaire de la marine, outre les échanges de routine, il y a lieu de signaler que dans le cadre de la rénovation de la concertation au sein des armées, le principe a été retenu de créer un siège spécifique à la formation rattachée « affaires maritimes » au sein du conseil de la fonction militaire de la Marine ; les dispositions en ce sens seront intégrées à l'arrêté d'application du décret sur la concertation au sein des

armées afin d'être applicables lors du renouvellement partiel de cette instance en 2021.

Lors du renouvellement intervenu le 6 novembre 2018, un AAM a été désigné comme membre suppléant.

L'inspection générale est également appelée à assister, sur convocation de son président à la commission de recours des militaires, instituée par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 codifiée depuis dans le code de la défense, chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation, lorsqu'ils concernent des AAM ou des PEM.

Les travaux de mise à jour, débutés en 2016, de la base de données RH Rh@psodie des personnels militaires de la Marine nationale se sont poursuivis activement en 2018 notamment, grâce à l'installation d'une connexion au réseau intradef dans les bureaux de l'IGAM et à l'ouverture de droits de mise à jour de cette base de données. Dans le cadre de son engagement à servir dans la réserve, un officier-marinier a entamé dès octobre ce travail qui a conduit à la saisie de 371 dossiers d'officiers.

Le corps des professeurs de l'enseignement maritime

Au 31 décembre 2018, le corps des professeurs de l'enseignement maritime comprend 34 officiers répartis de la manière suivante :

- 20 enseignants dont 19 à l'ENSM et 1 en lycée maritime ;
- 7 sur des postes de direction et d'encadrement à l'ENSM ;
- 1 enquêteur au *BEAMer* ;
- 1 chef du bureau ACCES 3 en administration centrale du MTES ;
- 4 à l'IGAM dont l'Inspecteur général de l'enseignement maritime ;
- 1 directeur de lycée professionnel maritime.

2.2 Les missions d'audit, d'inspection et d'expertise

2.2.1 Les missions ne relevant pas de l'enseignement maritime

Le pôle des missions est armé par deux officiers généraux, chargés de mission, membres permanents de l'IGAM. Il peut être renforcé, ponctuellement, par des officiers supérieurs.

Depuis le début de l'année 2018, un officier général assure les fonctions de coordonnateur des missions au sein de l'IGAM. Son champ d'action concerne toutes les missions dont il assure le suivi (état d'avancement de l'élaboration du rapport etc.). Il est l'interlocuteur privilégié des

membres associés. L'assistante de l'inspecteur général des affaires maritimes et le coordonnateur des missions travaillent en étroite coopération en particulier avec le CGEDD, ainsi qu'avec d'autres inspections générales (IGA, IGF, CGAAER, IGAS en particulier).

L'IGAM est associée aux collèges « audits-inspections » et « management-ressources humaines » de la section « audits-inspections-vie des services » du CGEDD et les chargés de missions permanents participent régulièrement aux réunions de ces collèges. Ils appartiennent aussi au réseau des enquêteurs (conduite d'enquêtes administratives), créé en 2016 par le CGEDD, qui constitue un vivier d'enquêteurs formés. Ils participent régulièrement avec le CGEDD à des enquêtes administratives dans les structures relevant du ministère chargé de la mer.

Production

Neuf rapports commandés en 2018 ont été produits.

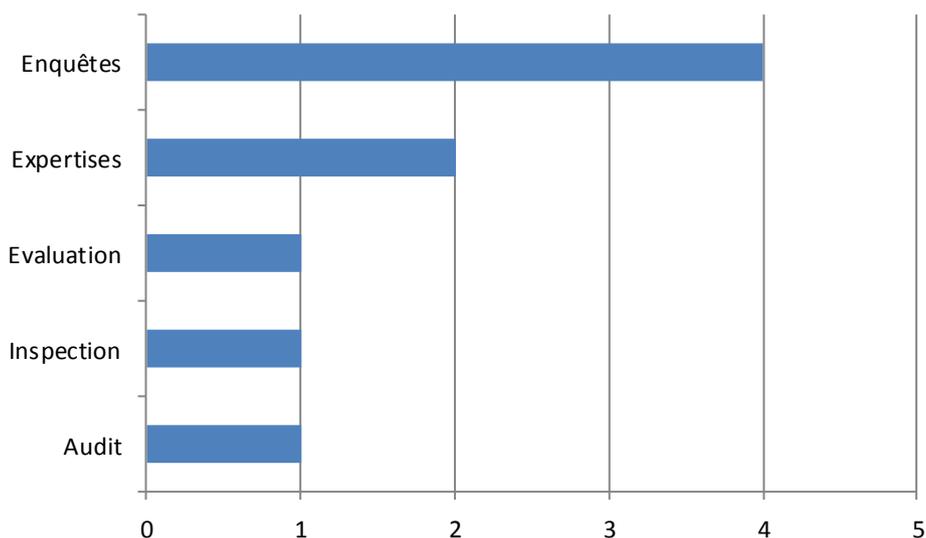
Par ailleurs, un membre permanent de l'IGAM a participé à 2 inspections de lycées professionnels maritimes (LPM), inspections conduites par l'inspecteur général de l'enseignement maritime (rapports comptabilisés dans l'activité « enseignement maritime »).

Typologie

L'analyse de la typologie des rapports produits fait apparaître une part très significative des enquêtes administratives, 4 sur 9.

Typologie des rapports produits

(ref : guide méthodologique s'appliquant aux missions du CGEDD)



2-2-2 Les missions relevant de l'enseignement maritime

Au 1^{er} septembre 2018 un chargé de mission de l'IGEM a demandé son retour en affectation à l'ENSM centre de Marseille pour reprendre des missions d'enseignement. Son remplacement s'est fait par l'affectation d'un professeur de l'enseignement maritime, directeur des études de l'ENSM sur un poste de chargé de mission en spécialité navigation.

Si sur le plan quantitatif l'effectif des chargés de mission placés auprès de l'IGEM est stable, sur le plan des catégories d'intervention l'absence d'un spécialiste des matières techniques a engendré une suspension des inspections dans le domaine des machines marines et de l'électrotechnique. De même, les études des dossiers d'agrément dans le domaine technique ne sont plus effectuées, laissant la délivrance de ceux-ci sous la responsabilité des DIRM.

Les Inspections

Inspections des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation

Les inspections dans les établissements sont organisées à la demande de la DAM, d'une DIRM, sur auto-saisine de l'IGAM/IGEM et/ou sur demande du directeur de l'établissement pour les inspections d'enseignants. Ces inspections peuvent être à caractère essentiellement pédagogique, ou avoir pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements.

1/ Inspections à caractère essentiellement pédagogique

En 2018, suite à deux accidents impliquant des navires de formation dans les lycées professionnels maritimes du Guilvinec et de Saint-Malo, 2 enquêtes ont été réalisées :

- Accident du navire **SKOL AR MOR** le 11 janvier 2018

Enquête de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Par courrier du 12 février 2018, l'inspecteur général des affaires maritimes a missionné le professeur général Pierre Léonard, inspecteur général de l'enseignement maritime, afin d'étudier les conditions habituelles de réalisation des stages de formation à bord de ce navire et sur les circonstances particulières ayant conduit à cet accident.

- Accident du navire **ARUNDEL** le 1^{er} juin 2018

Enquête de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Par courrier du 06 juin 2018, l'inspecteur général des affaires maritimes a missionné le

professeur général Pierre LÉONARD, inspecteur général de l'enseignement maritime, afin d'étudier les conditions habituelles de réalisation des stages de formation à bord de ce navire et sur les circonstances particulières ayant conduit à cet accident.

- **Audit des navires de formation**

Audit du PGEM Pierre LÉONARD, inspecteur général de l'enseignement maritime, et de l'AC1AM Denis MEHNERT, chargé de mission IGAM.

Suite aux deux accidents de mer survenus à bord des navires de formation des lycées professionnels maritimes au Guilvinec et à Saint-Malo en janvier et juin 2018, la ministre des transports a demandé que soit réalisé un audit sur les conditions d'emploi et d'armement des navires et embarcations utilisés dans le cadre des formations maritimes initiales et continues dispensées au sein des 12 lycées professionnels maritimes.

Les auditeurs ayant étendu la mission aux centres privés délivrant les mêmes formations, le rapport IGAM 2018-171 a été transmis en novembre 2018.

2/ Mission exceptionnelle

En 2018, une inspection sur le fonctionnement du LPM d'Étel a été demandée par le DIRM Namor en sa qualité de tutelle académique des LPM. Elle répondait également à une demande du DAM.

La mission s'est déroulée le 9 janvier 2018 avec une visite sur site le 6 février 2018.

3/ Inspections sur le fonctionnement général des établissements

Ces inspections ont pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure, sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation des services.

En 2018, 2 inspections de ce type ont été réalisées pour les établissements suivants :

- Lycée professionnel maritime du Guilvinec

Commande : DAM / IGAM

Participation : PGEM Pierre LÉONARD, AG2AM Jean-Luc VEILLE

Dates : du 19 au 21 février 2018

- Lycée professionnel maritime de Fécamp

Commande : DAM / IGAM

Participation : PG2EM Pierre LÉONARD, AG2AM Jean-Luc VEILLE,
PG2EM François LE BOURHIS.

Dates : du 11 au 13 décembre 2018

L'inspection effectuée par l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM) qui s'est déroulée en janvier/février 2012 a mis en évidence la nécessité d'inspecter de façon plus systématique les centres de formation maritime.

Un calendrier des inspections dans les LPM a été mis en place à partir de 2016, à raison de 2 lycées par année scolaire permettant de couvrir les 12 établissements existants sur 6 années.

Les inspections se poursuivront en 2019, avec les inspections du LPM de Nantes et de Paimpol.

Inspections des enseignants

Les inspections d'enseignants sont organisées à la demande de DAM/GM, d'une DIRM, de l'IGAM/IGEM ou du directeur de l'établissement.

Elles peuvent revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle.

Les matières inspectées par les chargés de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime sont celles qui relèvent du code STCW, de la pêche maritime et des cultures marines.

Les matières générales ou l'éducation physique et sportive sont également inspectées pour les enseignants sous contrat. En revanche, les inspections se font autant que possible de manière conjointe avec les inspecteurs et inspectrices de l'enseignement agricole spécialistes des matières enseignées.

1/ Les enseignants des lycées professionnels maritimes (LPM)

Pour les LPM, on distingue :

- les inspections durant l'année de stage des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) dans le cadre de leur titularisation ;
- les inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;

- les inspections en cours de carrière ;
- les inspections « conseil ».

Durant l'année scolaire 2017/2018, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission ont réalisé 35 (sur les 48 planifiées) inspections pédagogiques d'enseignants en lycées maritimes, dont 7 ont été effectuées conjointement avec des inspecteurs de l'enseignement agricole. Elles se répartissent comme ci-dessous :

- 3 inspections dans le cadre d'une procédure de titularisation dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ;
- 3 inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- 25 inspections en cours de carrière ;
- 4 inspections « conseil » au profit exclusif d'un enseignant.

2/ Les enseignants de l'École nationale supérieure maritime

Pour l'ENSM, on distingue :

- les inspections d'évaluation des administrateurs des affaires maritimes (AAM) ;
- les inspections d'évaluation dans le cadre d'une intégration dans le corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime (CAP des PTEM) ;
- les inspections de contrôle ou les inspections « conseil » relatives aux exigences STCW.

Durant l'année scolaire 2017/2018, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission ont réalisé 22 inspections de contrôle liées aux compétences STCW à l'ENSM.

Ce nombre est inférieur aux 25 inspections de 2017/2018 mais supérieur aux 16 inspections réalisées en 2015/2016 et aux 18 inspections réalisées en 2014/2015 et bien au-delà des 8 inspections réalisées en 2013/2014 et des 2 inspections réalisées en 2012/2013.

L'objectif est d'atteindre, à la fin de l'année scolaire 2019/2020, une inspection de la quasi-totalité des enseignants en charge des diverses formations maritimes relevant de la convention STCW.

3/ Les enseignants des centres agréés

Pour les centres agréés, les qualifications et compétences des enseignants ne sont examinées que dans le cadre des procédures d'agrément lors de l'examen des dossiers.

Remarques générales sur les inspections

Les inspections pédagogiques sont centrées sur l'ENSM et les lycées professionnels maritimes.

L'expérience confirme la nécessité de réaliser des visites sur site dans les centres privés, à la fois du point de vue administratif mais aussi pour le contrôle des compétences pédagogiques des enseignants, la réalité locale n'étant pas toujours conforme aux déclarations faites dans les dossiers d'agrément.

De manière générale, pour l'ensemble des organismes de formation (114 au total à ce jour), et si l'on considère les prescriptions de la convention STCW (Règles I/6 et I/8 et sections A-I/6 et A-I/8 du code), il convient de poursuivre l'effort d'augmentation du nombre des inspections pédagogiques de centres et d'enseignants concourant à la formation professionnelle maritime.

Évaluation et contrôle des modalités d'évaluation

Formations modulaires

Pour les formations modulaires de la formation continue maritime, l'IGEM décide de l'attribution des modules. Il adresse la décision d'attribution à l'UCEM qui est chargée de tenir à jour la liste des modules acquis et d'en informer les DIRM et les centres de formation.

Dans le cas particulier des formations se déroulant en Polynésie française, l'IGEM intervient également pour la validation des sujets d'examens produits par le centre de formation et supervise les examens.

En 2018, l'IGEM a établi 4 décisions pour l'attribution des modules de 4 formations différentes : capitaine, chef 8000 kW, chef mécanicien et DESMM.

Commission nationale d'admission au brevet de technicien supérieur (BTS)

L'IGEM a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » le 30 mai 2018.

L'IGEM a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » le 31 mai 2018.

Évolution du mode d'évaluation

Depuis le 1er septembre 2016, le Comité national de sélection des sujets (CNSS) et les jurys de

validation des évaluations (JVE) sont opérationnels et chargés des examens et des évaluations des formations maritimes.

Le CNSS organise des sessions de validation ou d'adaptation des sujets afin d'incrémenter une banque de données permettant de fournir les centres « organisateurs » en sujets d'examens. Le JVE est chargé de contrôler la régularité des opérations d'évaluation.

La mission de l'IGEM dans ce cadre consiste à contrôler :

- La conformité aux conventions internationales (STCW et STCW F) des règles d'évaluation des compétences ;
- L'application des règlements d'examen et le respect des procédures ;
- L'organisation des épreuves et leur adéquation aux compétences à acquérir ;
- L'aptitude des examinateurs ;
- L'utilisation à bon escient des équipements pédagogiques pendant les évaluations ;
- Le traitement des éventuels recours.

En 2018, l'IGEM a poursuivi un travail de synthèse sur la mise en place de critères plus précis et plus identifiables sur l'évaluation des compétences acquises par les élèves afin de s'assurer que les étapes vers des qualifications supérieures soient validées l'une après l'autre.

Dans le même esprit, une réflexion est engagée sur la qualification des enseignants et la possibilité d'être ou non désignés comme évaluateurs.

Ces deux démarches seront concrétisées en 2019 en totale adéquation avec la convention STCW et intégrées à la réglementation française par décret en conseil d'État.

Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration

DAM / GM, bureaux GM1 et/ou GM2

Les bureaux GM1 et/ou GM2 saisissent régulièrement l'IGEM pour participer à l'élaboration, ou à la validation, des instructions ou décisions relatives au fonctionnement des établissements et aux prestataires de formation dès lors qu'elles relèvent du champ pédagogique.

L'IGEM est également sollicité afin de donner des avis sur le fonctionnement des entités de formation, la délivrance ou l'équivalence des titres dans des cas particuliers.

L'IGEM participe enfin à la relecture des décrets et arrêtés de modernisation ou d'évolution des textes relatifs au monde maritime et aux aspects « formation » en particulier.

En 2018, des réunions de coordination ont été régulièrement organisées entre les chefs des bureaux GM1 et GM2 et les chargés de mission auprès de l'IGEM afin de faire le point sur les travaux en cours et d'effectuer des analyses techniques sur les dossiers à présenter aux différents CSFPM, aux représentants syndicaux des professionnels et des enseignants, voire aux inspections des ministères de l'Éducation Nationale et de l'agriculture.

Des réunions relatives au fonctionnement des LPM sont organisées plusieurs fois par an entre administration de tutelle, directeurs de lycées, DIRM et IGEM.

L'IGEM intervient également dans les échanges entre l'administration centrale et les différentes organisations syndicales afin d'apporter son expertise pour les dossiers relevant de ses champs de compétences.

RELATIONS IGEM - BEAmer

Deux fois par an, se tient le Comité d'Analyse Technique et de Suivi des recommandations du Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (CATS). Le CATS a pour vocation de répondre aux recommandations du *BEAmer* adressées aux services de la direction des affaires maritimes suite aux enquêtes techniques.

L'IGEM participe régulièrement aux CATS pour analyser les recommandations du *BEAmer* relatives à l'enseignement maritime, aux formations et aux qualifications des gens de mer. Suite aux événements de mer, la problématique des qualifications des marins peut parfois être évoquée, notamment en matière de sécurité, et par conséquent celle de la formation.

La participation de l'IGEM permet de répondre à des interrogations sur des lignes précises des référentiels selon les formations concernées. Sa participation permet également d'identifier soit la nécessité d'un renforcement des inspections dans des domaines définis (stabilité des navires, sécurité etc.), soit la nécessité d'une évolution conséquente des référentiels de formation.

Élaboration des référentiels de formation

L'IGEM est chargé de l'élaboration et/ou de la validation des référentiels de formation.

En parallèle, l'IGEM participe depuis 2015 à la refonte totale des filières et des référentiels des bac-pro maritimes et de l'enseignement secondaire d'une manière générale.

Le travail de rédaction des 4 référentiels à concevoir entre 2018 et 2019 représente des documents entièrement nouveaux d'environ 140 pages chacun (bac pro EMM, bac pro CGEM commerce option plaisance ou yacht, bac pro CGEM pêche, bac pro polyvalent).

Ils sont conçus essentiellement par l'IGEM en l'absence de réelles contributions des enseignants des lycées professionnels maritimes mis à part quelques propositions ponctuelles. Les trames proposées par l'éducation nationale sont, elles aussi, complètement nouvelles et en conséquence les 4 référentiels devront être complètement refondus à la fois sur le fond mais aussi sur la forme.

Le travail évolue de manière notable au gré des parutions des évolutions introduites par la réforme BLANQUER concernant l'enseignement professionnel.

Ces mises en conformité ont donc engendré en 2018 un travail complexe et de nombreuses séances entre l'IGEM et les services de la DAM, mais aussi avec les représentants de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Les différentes entrevues et déplacements engendrent des modifications d'orientation nombreuses et régulières en fonction des négociations avec les représentations syndicales et avec la direction des affaires maritimes. L'IGEM a ainsi réalisé un travail d'adaptation permanent et régulier qui va se poursuivre jusqu'à la date du dernier CSFPM décisionnel de juillet 2019.

Au 31 décembre 2018, l'objectif est de respecter le calendrier proposé en 2017 en CSFPM pour une mise en place de la nouvelle classe de seconde et de la nouvelle formation de CAP à la rentrée de septembre 2019.

Filières « académiques »

Il appartient à l'État de définir les référentiels des formations conduisant à la délivrance des brevets et des certificats. L'IGEM ne coordonne plus la rédaction des référentiels des trois formations initiales assurées exclusivement par l'ENSM comme il le fait pour l'ensemble des autres formations. Toutefois, il les analyse, les valide ou propose des modifications.

À titre de principe général, l'IGEM a défini les règles de conformité d'une formation dans le respect de la convention STCW en se basant sur les cours types produits par l'OMI. Il a élaboré un outil permettant de contrôler l'écart d'un référentiel de formation par rapport au standard défini par les règles de conformité à la STCW. À l'aide de cet outil, il a initié une démarche de vérification de conformité des référentiels proposés par l'ENSM pour ses formations initiales.

En 2018, l'IGEM et les 2 chargés de mission sont intervenus auprès de l'ENSM pour guider la production de ces documents. Il reste à produire ceux relatifs à l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle international.

Filières « formation continue »

En 2018, l'IGEM et les chargés de mission ont participé aux réunions du groupe de travail et ont rédigé (ou participé à la rédaction) des référentiels suivants :

- Proposition de modernisation du référentiel de la formation menant à la certification BRM-ERM ;
- Modification du référentiel de la formation menant à la certification de base IGF ;
- Modification du référentiel de la formation menant à la certification avancée IGF ;
- Modification du référentiel des formations « navires à passagers » ;
- Modification du programme des OCQM/chef 3000 kW ;
- Contrôle des registres de formation pont et machine ;
- Élaboration du projet de registre de formation ETO (non poursuivi par manque de compétences suite à la mutation du chargé de mission de retour à l'ENSM).

Agrément des centres de formation

Les prestataires délivrant une formation professionnelle maritime sont soumis à agrément. L'autorité compétente pour délivrer l'agrément est le directeur interrégional de la mer de la région administrative dans laquelle la formation est dispensée ou le directeur de la mer ou le chef de service des affaires maritimes territorialement compétent.

Cette autorité saisit l'IGEM qui donne un avis pédagogique après examen approfondi des dossiers (arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime).

En 2018, les 2 chargés de mission auprès de l'IGEM ont fourni 145 avis pédagogiques concernant 114 centres de formation, dont 12 lycées professionnels maritimes et 4 sites de l'ENSM.

Le bilan est le suivant :

Favorable	90	62 %
Défavorable	48	33.1 %
Sans avis	4	2.7 %
Non traité	3	2 %

En dépit d'une baisse des demandes d'agrément en 2018, il a été constaté un allongement des délais de traitement à la fois du fait des autres activités de l'IGEM (réforme des bac pro par exemple) mais aussi en raison d'une moindre qualité des dossiers reçus. Il faut également noter le caractère cyclique (période de 5 années) de cette activité.

	Dossiers étudiés
2018	145
2017	276
2016	389
2015	127
2014	289

Les études de dossiers sont particulièrement chronophages car transmis dans des formats inadaptés ou simplement incomplets.

L'IGEM a mis en place également un système d'indicateurs pour définir le temps de traitement moyen des dossiers. Il faut remarquer que compte tenu de l'augmentation régulière et constante de charge et des missions demandées à l'IGEM ce temps augmente et augmentera de manière régulière au fil des mois.

Le nombre d'avis défavorables augmente également par défaut d'étude préalable avant transmission à l'IGEM.

En complément des remarques ci-dessus, il y a également une nécessité d'assurer des contrôles plus nombreux et plus approfondis dans les centres dispensant les formations maritimes. Ceci permettra principalement de corréliser les déclarations du dossier d'agrément avec la réalité du terrain.

Étude sur le positionnement

La réforme du lycée et de la voie professionnelle prévoit que l'orientation n'est plus un phénomène irréversible mais que des passerelles peuvent être mises en œuvre, non seulement entre différentes spécialités de baccalauréats professionnels mais aussi entre les différentes voies d'accès aux baccalauréats : général, professionnel et technologique.

La circulaire du 2 avril 2013, relative aux dispenses d'épreuve, aux décisions de positionnement et aux dispositifs permettant l'accès à une formation aménagée menant aux diplômes professionnels du champ des métiers de la mer, précise qu'il ne doit pas s'agir de flux massifs d'une voie à l'autre, qui remettraient en cause le travail préalable d'orientation à l'issue de la classe de 3e, mais plutôt d'une possibilité offerte à un nombre réduit d'élèves de changer de parcours lorsqu'ils en éprouvent le besoin et que cela correspond à une réflexion professionnelle avérée et à une décision partagée par chacun des membres de l'équipe éducative.

La procédure de positionnement est la suivante :

Le directeur du LPM instruit le dossier et se charge de la mise en œuvre de l'aménagement des dispositifs de formation, l'équipe pédagogique émet un avis pédagogique et une proposition de formation aménagée. L'IGEM émet un avis pédagogique et un avis sur la proposition de formation aménagée et décide des éventuelles dispenses d'épreuves et/ou des modalités de passage de l'examen. Le DIRM, en qualité d'autorité académique, prend la décision de positionnement et la communique au candidat.

Au cours de l'année 2018, 131 dossiers pour des positionnements en formation baccalauréat professionnel ont été étudiés.

114 dossiers ont eu un avis favorable (87%).

Ce chiffre est dans la moyenne des années précédentes, après un repli en 2017.

	Nombre de dossiers	Favorable	Défavorable
2018	131	87,02 %	11,45 %
2017	106	81,1 %	15,1 %
2016	147	81,6 %	18,4 %
2015	121	78,3 %	21,7 %
2014	123	76,4 %	23,6 %
2013	118	76,3 %	23,7 %
2012	85	76,5 %	23,5 %

Autorité académique	Nb dossiers	Pourcentage
DIRM MEMN	16	12,21 %
DIRM NAMO	54	41,22 %
DIRM SA	20	15,27 %
DIRM MED	27	20,61 %
DM Martinique	10	7,63 %
DM Guadeloupe	4	3,05 %
Totaux	131	100,00 %

Positionnement entre bacs pros maritimes :

Élèves de terminale ou titulaires du baccalauréat

Provenance		Positionnement
EMM	16	CGEM (pêche 7 ; commerce 9)
	<i>0</i>	<i>CM</i>
CM	5	CGEM (pêche 4 ; commerce 1)
	<i>0</i>	<i>EMM</i>
CGEM	43	EMM
	<i>0</i>	<i>CM</i>
	<i>0</i>	<i>CGEM changement d'option</i>
	64	49% des dossiers étudiés

Contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnels maritimes

Comme leurs homologues de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection de l'enseignement agricole, les inspecteurs de l'enseignement maritime peuvent être amenés à participer à la formation des enseignants de la formation professionnelle maritime.

Au cours de l'année 2018, ont été réalisées les formations suivantes :

1/ Formation pédagogique maritime

Un stage de formation « TUTMER » destiné aux enseignants sous statut d'agents contractuels des établissements d'enseignement à gestion nationale (ACEN) des lycées professionnels maritimes (LPM) exerçant dans les disciplines relevant des spécialités maritimes.

Il a rassemblé 16 stagiaires provenant de 7 des 12 LPM.

Il a été réalisé par le PC2EM Ivan HASSLER en partenariat avec M. ROUSSEAU (inspecteur de l'enseignement agricole) et le PC1EM Laurent GALY (UCEM) dans les locaux du LPM de Saint-Malo du 25 au 28 juin 2018.

Ce stage avait pour objectif d'apporter une information sur l'organisation de l'enseignement maritime et sur les conditions d'emploi des agents contractuels, de donner aux agents les outils permettant d'identifier les concepts de base de la pédagogie et enfin de pratiquer les techniques relatives à la planification d'une séquence, d'une séance et d'une évaluation.

2/ Formation des directeurs adjoints des LPM

Un stage de formation destiné à 4 directeurs adjoints nouvellement nommés ou ayant demandé une formation a impliqué un chargé de mission de l'IGEM du 06 au 07 février 2018.

L'activité d'organisation des concours et des examens (UCEM)

L'unité des concours et examens maritimes (UCEM) basée à Nantes, relève de l'inspection générale des affaires maritimes. Cette structure est en charge de l'activité d'organisation des concours et examens. Les missions et l'organisation de l'UCEM sont définies par la décision DAM n° 99 du 23 octobre 2006.

Le chargé de mission IGAM/IGEM, responsable de l'UCEM, est assisté d'un adjoint-UCEM, ancien directeur d'établissement, et de 4 agents (dont 1 administrateur des affaires maritimes chargé de mission IGAM). L'UCEM assure la gestion de proximité et les relations administratives avec la DGITM.

Une convention, signée par le directeur des affaires maritimes et le directeur de l'ENSM, détermine le fonctionnement et l'actuel hébergement de l'UCEM au sein du centre ENSM de Nantes.

Une réflexion sur l'UCEM a débuté en 2018 sur son positionnement par rapport à l'IGAM. Sa localisation et son dimensionnement sont à l'étude dans ce cadre.

Conclusion sur l'activité d'inspection de l'IGEM

L'activité des missions d'inspection de l'enseignement maritime continue de croître. Cette situation conduit à poser le problème des moyens et des ressources pour répondre à la charge de travail et aux obligations internationales.



Ministère de la Transition écologique et solidaire

Inspection générale des affaires maritimes

Arche sud - 92055 La Défense cedex

**IGAM@developpement-durable.gouv.fr
<http://www.igam.developpement-durable.gouv.fr/>**